

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le QUINZE DECEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, HAMIOT, NIAY, PAQUIER, DELAUAUD, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLEVERE, BEAUTRU, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, COME, NAVARRE, PAPIN, DOUARD.

**Pouvoirs :**

Philippe CHOLEAU donne pouvoir à Nathalie MORGANT

Joël PAVARD donne pouvoir à Pascal CHAUVEAU

Nathalie BOISGILLOT donne pouvoir à Marie France LASSAY

Nicolas ROUANET donne pouvoir à Christine MIRGAINE

Sandrine SERGENT donne pouvoir à Mathieu NAVARRE

Marie France HALLOIN donne pouvoir à Jean-Pierre LEPETIT

Le Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance : Mme Isabelle QUILLEVERE

Mme le Maire informe du retrait de la délibération numéro 9 : RESSOURCES HUMAINES- DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL  
Accord des membres du Conseil Municipal.

### 1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal échange et prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport ci-joint.

\*\*\*\*

*Christine MIRGAINE indique que le document a été réalisé au moyen du nouveau logiciel SIMCO.*

*Sébastien DELAUAUD indique que la pression fiscale de la commune par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes est quasiment identique à celle de Parigné l'Évêque si on arrondit les chiffres : Brette les Pins est à 1,3 et Saint Mars d'Outillé à 1,2.*

*Jacqueline TURBAN et Sébastien DELAUAUD indiquent que la taxe d'habitation n'est pas encore supprimée pour l'ensemble des ménages. Réponse apportée : cela devrait intervenir en 2023 pour les résidences principales. Les résidences secondaires restent concernées par la Taxe d'habitation.*

*Jacqueline TURBAN demande si les subventions d'investissement sont déjà acquises ? Mme Morgant indique que les dossiers viennent d'être déposés. Ce sont donc des subventions escomptées.*

### 2 - TARIFS MUNICIPAUX 2023

Vu les propositions de la Commission des finances du 8 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux applicables pour 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\*décide de valider les tarifs proposés par la commission des finances. (Voir tableau joint)

\* prend note que les tarifs Restaurant scolaire et accueil périscolaire seront validés en mai pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

\*\*\*\*

Mme Mirgaine indique que les propositions d'augmentation des tarifs municipaux vont de 3 à 5 % afin de tenir compte de l'inflation actuelle (électricité...)

En ce qui concerne la médiathèque, nous passerions à un tarif unique à 5 euros/an pour l'ensemble des abonnements. La fréquentation diminuant cela pourrait faciliter de nouvelles adhésions.

En ce qui concerne l'eau et assainissement : proposition d'augmentation de 3% pour l'eau et 5% pour l'assainissement.

Christine MIRGAINE justifie l'augmentation à 5% pour l'assainissement par le cout des travaux de la station d'épuration auquel s'ajoutera les frais d'étude et frais annexes.

Une simulation intégrant les augmentations a été réalisée (augmentation de la part des délégataires et celles de la commune). Cela augmente la facture d'un peu plus de 18 euros sur la base d'une consommation à 120m3.

Il convient de préciser qu'il pourrait y avoir également une augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau, ont nous n'avons pas connaissance à ce jour.

Laurent COME indique que les sommes récoltées par l'Agence de l'eau permettent aussi d'accompagner les collectivités via des subventions sur leur projet (station d'épuration ou autres....).

### 3- DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N° 3 au budget général comme suit :

#### **DM section fonctionnement budget principal :**

Chapitre 022/01-022 (dépenses imprévues)	- 87 500 €
Chapitre 012/020-64111 (rémunérations principales)	+ 87 500 €

**DM section fonctionnement budget principal :** (remboursement trop perçu concernant les charges supplétives année COVID)

Chapitre 67/020-673	+ 700 €
Chapitre 022/01-022 (dépenses imprévues)	- 700 €

#### **DM section investissement : (four foyer loisirs)**

D314-2188-0214 (Foyer Loisirs)	+ 7000
D020/01-020 (dépenses imprévues)	- 7000

**DM opérations d'ordre pour régularisation travaux en régie 2022 (frais de personnel)**

040/020-21311	+ 4725 €
042/020-722	+ 4725 €
040/211-21312	+2200 €
042/211-722	+ 2200 €
040/321-21318	+ 1275 €
042/321-722	+ 1275 €
021	+ 8200
023	+ 8200

**4- DÉPOT DES DOSSIERS AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL, DEPARTEMENT ET REGION POUR L'ANNÉE 2023**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

**Priorité 1 - Réhabilitation énergétique, restructuration et extension du bâtiment dit « Vestiaires-tribunes » du stade de football**

**Priorité 2 – Aménagement de deux pistes de Padel au complexe sportif.**

**DOSSIER 1 : Réhabilitation énergétique, restructuration et extension du bâtiment dit « Vestiaires-tribunes » du stade de football**

Le projet de rénovation énergétique, restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes du stade de football consiste à engager des travaux qui remplissent un triple objectif :

- réhabiliter énergétiquement un bâtiment vétuste pour assurer son renouvellement tout en poursuivant un objectif d'amélioration de performance énergétique (de plus de 50%),
- restructurer le bâtiment afin de répondre aux normes de la fédération sportive concernée, aux besoins des usagers mais aussi en termes d'accessibilité,
- réaliser une extension en agrandissant le bâtiment afin d'intégrer d'un autre bâtiment vétuste et non durable (le Mille Club).

Sur la base des montants arrêtés par l'APD, réalisé par la maîtrise d'œuvre et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\*adopte le projet et d'arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux
Financement de l'Etat (DETR et DSIL) sollicitée	489 000,00 €	40 %
Conseil Régional (Fonds régional de reconquête)	150 000,00 €	12 %

Conseil départemental (Dotation départementale)	105 600,00 €	9 %
Conseil départemental (Programme équipements sportifs)	100 000,00 €	8 %
Fédération française de football	15 000,00 €	1 %
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	362 900,00 €	30 %
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>1 222 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

**\*autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique de l'État pour l'année 2023, du fonds reconquête de la Région et du programme des grands et moyens équipements du Département**  
**La dotation départementale versée à la commune par le Département de la Sarthe sera également fléchée pour participer au financement du projet et fera l'objet d'une autre délibération du conseil municipal.**

- \*atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- \*atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- \*atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

- **DOSSIER 2 : Aménagement de deux pistes de Padel au complexe sportif**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**\*adopte le projet et d'arrête les modalités de financement suivantes :**

<b>DÉPENSES TRAVAUX</b>	180 000€ HT
<b>SUBVENTIONS ATTENDUES</b>	
ETAT- DETR Ou DSIL Sollicitée	54 000€
ANS	90 000€
Total des aides publiques	144 000€
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
Total autofinancement	36 000€
<b>TOTAL</b>	<b>180 000€ HT</b>

- **Autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023,**
- **Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

\*\*\*\*

*Jacqueline TURBAN demande si des travaux sont envisagés pour le Mille Club ?*

*Nathalie MORGANT répond que le Mille Club ne pourra plus être utilisé (trop énergivore, trop ancien) d'où l'agrandissement des vestiaires. Il pourrait éventuellement servir pour du stockage de matériel mais c'est incertain en raison d'un problème d'étanchéité.*

#### **5-CESION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. PANNETIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la délibération de principe

- autorisant de la cession auprès de Monsieur et Mme Pannetier, après bornage d'une partie de la parcelle cadastrée AB 600 pour partie et AB 621 pour partie, située 24 Avenue Abel Ti-rand. La totalité de la parcelle concernée serait d'environ 30m2. (cf plan annexé)
- Précise que la cession se ferait moyennant l'euro symbolique. Les frais d'actes notariés et de bornage seront supportés par les acquéreurs.
- Prend note que le dossier fera l'objet d'un nouveau passage en conseil municipal lorsque le bornage sera effectif.

#### **6-RESSOURCES HUMAINES- DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION**

La commune a, par la délibération du **24/03/2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986; Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la délibération suivante :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

**Assureur : AG2R par l'intermédiaire de TWT**

**Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2023).**

**Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, Accident de travail et maladie professionnelle sans franchise

Conditions :

**Taux : 0.86%**

**Franchise : aucune**

**Éléments composant l'assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut**

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

\*\*\*\*

*Mme Morgant indique que le sujet a été abordé avec attention en municipalité et qu'il a été souhaité conserver les garanties identiques, sans franchise.*

### **7-RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux modifications et créations de postes suivantes :

-Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suppression d'un poste d'adjoint technique de 19.35h et création du même poste sur une durée hebdomadaire de 19.5h.

- indique que le tableau des emplois de la collectivité sera mis à jour en tenant compte de ces nouvelles annualisations.

### **8-RESSOURCES HUMAINES- DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/12/2022 ;

Vu la charte de télétravail en Annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la délibération suivante permettant la mise en place de télétravail au sein de la collectivité ainsi que les modalités de mise en œuvre (annexé à la présente délibération)

\*\*\*\*

*Mme Turban demande combien de personnes sont concernées ?*

*Mme Morgant indique que certains postes ont été identifiés. Cela concerne quelques postes en administratif et responsables de service qui ont besoin, à certaines périodes, de procéder à des temps administratifs*

*Il est bien entendu indiqué que cela reste sur la base du volontariat.*

## **9-RESSOURCES HUMAINES-DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION ABROGEE**

Le Code General de la Fonction Publique et notamment son article L512 prévoit que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Dans le cadre des relations entre la Commune de Parigné l'évêque et la commune de Changé il a été proposé d'apporter une assistance administrative au C.C.A.S., à raison de 3h48 par semaine. Cette mise à disposition sera effective pour la période 23 janvier 2023 au 12 mai 2023.

Une convention de mise à disposition détermine les modalités de remboursements de cette mise à disposition (jointe en annexe).

La ville de Changé remboursera à la Ville de Parigné l'évêque les frais directement liés à la mise à disposition. Le Comité Technique a été consulté le 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition

## **10- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

D2022-15 : Marché de réalisation de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative dans le cadre de la restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football (marché confié à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS pour un montant de 5198.40 TTC)

D2022-16 : Marché de réalisation de la mission de contrôle technique relative aux travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires -tribunes de football (marché confié à QUALICONSULT pour un montant de 7220€ TTC)

D 2022-17 : Prise en charge des d'actes des baux professionnels du cabinet médical de la Place des Trois Puits - Bail de Mme VILAPLANA

D2022-18 : Marché de réalisation de la mission géotechnique relative aux travaux de restructuration et extension du bâtiment vestiaires-tribunes de football (marché confié à GINGER CEBTP pour un montant de 11 784€ TTC)

D2022-19 : Marché de construction de la nouvelle station d'épuration (marché confié à SUEZ HYDREA pour un montant de 3 427 370 HT soit 4 112 844 TTC)

D2022-20 : Bail logement place des 3 puits- (Bail Mme BEAUMONT pour un loyer de 395.66€)

## **11- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

-Dates des prochains Conseils Municipaux :12 janvier, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai et 29 juin 2023.

- Noël du personnel : vendredi 16/12,

-Vœux du Maire : le 6/01 à 18h30.

- Le Petit Parignéen sera distribué aux alentours du 20/01.

-Une réunion publique sera organisée courant Janvier pour présenter les travaux de la station d'épuration aux riverains et à la population.

- Le livret des randonnées édité par la Communauté de Communes est en vente au supermarché de Parigné, à l'hôtel communautaire et il le sera prochainement en mairie.

- Retour sur le marché de Noël : très positif, l'ambiance était bonne, le vin chaud et le chocolat chaud ont été appréciés, les animations ont plu aux enfants, les exposants sont également satisfaits.

- Banque alimentaire, les dons restent stables : environ 1536Kg

- Le nouveau site internet de la commune est en fonctionnement.

- La distribution des colis pour les personnes de plus de 70 ans s'est bien déroulée.

- Projet de skatepark ? il y a déjà un projet sur une autre commune de la Communauté de Communes, donc nous n'aurons pas de subvention. Il faut réfléchir à un projet moins coûteux. Le sujet sera réabordé en commission sport.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 22 heures

Le Maire

Nathalie MORGANT

